PE40





C40/ID014/MC07

M. CAUCHON MICKAEL

1 IMPASSE DE L ANCIENNE POTERIE

14860 BAVENT

Références à rappeler

numéro identifiant 1393450V

MONDEVILLE, le 23 janvier 2023

Objet: Justificatif pour votre déclaration fiscale 2022

(A conserver sans limitation de durée)

Monsieur CAUCHON,

Les allocations, comme les salaires, sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Vous devez déclarer le montant indiqué ci-dessous dans la rubrique « allocations de préretraite, chômage » (lignes AP à FP) de votre déclaration de revenus de 2022 :

545,00

Ce montant correspond aux allocations effectivement payées en 2022 :

- les allocations de décembre 2022, payées en janvier 2023, sont donc exclues du montant à déclarer pour 2022;
- si vous étiez allocataire en 2021, les allocations de décembre 2021, payées en janvier 2022, sont incluses dans ce montant;
- de même, si vous avez perçu en 2022 un rappel d'allocations au titre d'une période antérieure à l'année 2022, ce rappel est inclus dans le montant à déclarer.

Le montant à déclarer correspond aux **allocations nettes** perçues, augmentées de la part non déductible de la contribution sociale généralisée (CSG), du montant de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Il peut donc dans certains cas être supérieur au montant net des allocations perçues au cours de l'année 2022.

Si au cours de l'année 2022, vous avez été indemnisé successivement par plusieurs Pôle emploi, vous recevrez plusieurs attestations et vous devrez vérifier sur votre déclaration fiscale le cumul des différents montants.

Ci-joint une attestation pour votre caisse de retraite complémentaire.

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source et versé à la Direction Générale des Finances Publiques est de **0,00 euros**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur CAUCHON, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail

ATTESTATION « CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE » A conserver sans limitation de durée

Références : 1393450V	NIR: 1870950129100	Références Pôle emploi	Le 25/01/2023
Né le : 17/09/1987			
14860 BAVENT		POLE EMPLOI NORMANDIE CS 92053 90 AV DE CAEN 76040 ROUEN CEDEX 01	

Ancien employeur 40134504600031 0113Z	•		Périodes indemnisées			Titre :	
ASSOC LES JARDINS D ARLETTE ZONE INDUSTRIELLE RUE MICHAEL FARADAY FALAISE 14700 FALAISE		Du	Au	Jours (2)	Allocation (3)	Base (4)	
		08.02.2022	28.02.2022	21	ARE	40,25	
Caisse de retraite compléme							
INFORMATIONS TRANSMISES A : AGIRC ARRCO							
Caisse de retraite complémentaire (1)							

- (1) Les informations relatives à vos périodes indemnisées ont fait l'objet d'une transmission auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou, à défaut d'information sur celle-ci, à l'Agirc-Arrco. Votre caisse de retraite complémentaire vous confirmera ultérieurement la prise en compte de ces informations.
 - votre calsse de retraite complementaire vous committera different la prise en complet de ces informations.

Ce document vous est délivré à partir des informations connues et peut faire l'objet de rectification du fait d'un changement ultérieur de votre indemnisation

- (2) Au cours de la période indemnisée, il peut arriver que le nombre de jours indemnisés soit inférieur au nombre de jours calendaires compris dans la période (par exemple, à la suite d'une prise en charge par la sécurité sociale).
- (3) Le sigle correspond au nom de l'allocation que vous avez perçue au titre de la période.
- (4) La base journalière, éventuellement indiquée, est celle qui a été retenue pour déterminer le montant journalier de votre allocation. Elle est mentionnée lorsqu'elle est nécessaire aux caisses de retraite complémentaire pour déterminer le montant de votre retraite.